



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à l'incorporation d'un tronçon de route (actuellement sans nom) à l'avenue Henri Golay.

du 13 mars 1951

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les difficultés que rencontre le public de trouver les habitants des deux nouveaux immeubles situés entre le carrefour et l'entrée du pont Butin;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève, du 16 février 1951 et celui de la commune de Vernier en date du 23 février 1951;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

ARRÊTE :

De donner également le nom d'avenue Henri Golay au tronçon de route actuellement sans nom compris entre le carrefour et le pont Butin.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 1 ex.
Archives 1 ex.
Ville de Genève 1 ex.
Vernier 1 ex.

